AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU VAL DE LOIRE ANGERS Tél. 88-30-34 88-06-15 Poste 571

(MAINE & LOIRE, LOIRE ATLANTIQUE, SARTHE, ~~INDRE & LOIRE~~ XXXXXXXX, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE) MAYENNE

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars. - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02

ABONNEMENT ANNUEL XXXXX 25 F

BULLETIN n° 77 de FEVRIER 1967 - TOUS DEPARTEMENTS

DELAIS d'EMPLOI DES PESTICIDES AVANT LA RECOLTE DE PRODUITS VEGETAUX DESTINES A l'ALIMENTATION

P 8

Nom commun du Produit	Délais d'interdiction en jours	Observations
INSECTICIDES		
A - Hydrocarbures chlorés		
D.D.T.	15	
H.C.H.	15	Restriction pour traitements des sols
Chlordane	15	
Lindane	15	
Aldrine	30	Interdit sur cultures légumières et fruitières en traitements sur la végétation. En traitements du sol sur fraisiers, elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation.
Dieldrine	30	Interdit sur cultures légumières et fruitières en traitements sur la végétation.
D.D.D.	7	
Méthoxychlor	7	
Ethylphényldichloréthane	7	
Toxaphène et polychlorocamphane	21	non dangereux pour les abeilles
Heptachlore	21	
Endosulfan	15	non dangereux pour les abeilles
B - Esters Phosphoriques		
Sulfotep	10	autorisé uniquement pour le traitement des cultures légumières et florales en serre.
Parathion	15	
Parathion méthyle	15	
Diazinon	15	
Malathion	7	
E.P.N.	15	
Trichlorfon	7	
Azinphos éthyle	15	
Azinphos méthyle	15	
Nichlorphos	15	
Dioxathion	15	
Diéthion	15	non dangereux pour les abeilles
Fenthion	15	

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

3

Nom commun du Produit	Délais d'interdiction en jours	Observations
Prothoate	15	
Phenkapton	15	
Phosalone	15	non dangereux pour les abeilles
Carbophénothion ...	15	
Naled	7	48 heures avant la récolte dans les serres sous forme de fumigation
Bromophos	7	
Dichlorvos	5	
Imidithion	15	
Fénitrothion	15	
Médathion	15	

à suivre

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Les premières projections d'ascospores ont été enregistrées dans la Vallée de la Loire et les premières contaminations peuvent se produire dès maintenant à la faveur des pluies sur les variétés dont le stade de végétation a atteint ou dépassé le stade C 3 D (séparation des écailles des bourgeons et apparition du sommet des boutons floraux). Ce stade est atteint ou dépassé actuellement par différentes variétés (Précoce de Trévoux, Passe-crassane etc..). En conséquence dans tous les vergers de poiriers ayant atteint ou dépassé ce stade, effectuer un premier traitement. Utiliser l'un des produits mentionnés dans l'édition spéciale. Sur les variétés à débourrement tardif, attendre le stade C 3 D pour intervenir.

Pour les vergers des départements de la Mayenne, de la Sarthe et dans la Gâtine des Deux-Sèvres, ne pas tenir compte de cette note. Attendre de très prochaines informations de la Station.

INFORMATIONS

CLOQUE ET MONILIA DU PECHER - On peut actuellement effectuer un traitement dirigé contre ces deux affections en utilisant l'un des produits indiqués dans l'édition spéciale. Il est rappelé toutefois que les fongicides cupriques et organo-cupriques doivent être employés avant le débourrement et que, passé ce stade, il est préférable d'utiliser un composé organique de synthèse (Captane, Zirame, Ferbame, Thirame)

GNOMONIA ET MONILIA DU CERISIER - Dès que les arbres auront atteint le stade C (bourgeon ouvert et laissant voir les boutons encore rassemblés), effectuer un traitement à l'aide d'un produit cuprique.

CHANCRE COMMUN DU POMMIER - Dans les vergers sensibles on pourra prendre les mesures suivantes :
- suppression des jeunes chancres déjà apparus sur les jeunes rameaux.
- pulvérisation à l'aide d'un produit cuprique dès le débourrement.

ANTHONOME du POMMIER - Dans les vergers habituellement contaminés, effectuer un traitement dès le débourrement (voir édition spéciale).

VIGNE

ACARIOSE - ERINOSE - Les acariens responsables de ces affections peuvent être combattus par un traitement de pré-débourrement effectué avec l'un des produits suivants :
- huile jaune à 2 % ou huiles anthracéniques jaunes (1.350 grs + 300 grs de M.A./Hl) qui ne peuvent s'utiliser que jusqu'au début du gonflement des bourgeons.
- bouillie sulfocalcique à 5 %, soufres micronisés mouillables à 2 %, oléoparathion, oléomalathion, oléodiazinon aux doses indiquées par les fabricants, qui peuvent s'utiliser plus tardivement.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
J. DIXMERAS.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles : R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 28 FEVRIER 1967 - 2.680 EXEMPLAIRES.